

Cher lecteur,

Depuis le 1^{er} juin 2014, le contrôle de descendance par ADN est obligatoire aux Pays-Bas pour les chiens de race. Cela signifie que cette obligation s'applique à **toutes les saillies à partir du 1^{er} juin 2014**. À cet effet, de l'ADN est prélevé sur tous les chiots de race et leurs parents. Cela permet de s'assurer que les parents déclarés sont réellement les progéniteurs, mais également d'œuvrer de manière beaucoup plus ciblée à l'amélioration de la santé des chiens de race aux Pays-Bas. Nous espérons qu'en tant que propriétaire d'un ou plusieurs chiens reproducteurs en dehors des Pays-Bas, vous apporterez votre collaboration à ce contrôle de descendance.

Comment fonctionne le contrôle de descendance ?

Pour le contrôle de descendance, il est nécessaire que les deux parents aient un profil ISAG2006. Le *Raad van Beheer*, le conseil cynologique des Pays-Bas, travaille à ce titre en coopération avec Certagen GmbH (filiale du Groupe Van Haeringen), qui se charge du profil ADN et du contrôle de descendance. Lorsqu'un éleveur néerlandais veut utiliser un chien étranger pour la saillie, il peut commander un paquet au *Raad van Beheer*. Ce paquet contient un formulaire à remplir, deux écouvillons Genotek® et une facture. L'écouvillon est utilisé pour prélever de l'ADN en le frottant sur la muqueuse de la bouche. Étant donné que l'on prélève une petite quantité de mucus de la bouche, il ne s'agit pas de « matériel biologique » et l'écouvillon peut être envoyé directement par courrier postal normal à Certagen GmbH. Le formulaire doit être entièrement complété. Lors du prélèvement, il est important de contrôler l'identité du chien à l'aide de son transpondeur (puce) ou de son tatouage. Les formulaires doivent être signés pour confirmer que cela a été fait.

Bien que cette procédure fonctionne et soit appréciée par beaucoup, vous pouvez également le faire vous-même par l'intermédiaire d'un vétérinaire et d'un laboratoire de votre choix. Si votre vétérinaire veut prélever de l'ADN qui puisse être utilisé aux fins du contrôle obligatoire de descendance par ADN, il est important de satisfaire aux critères suivants :

- le vétérinaire doit se procurer lui-même (ou via le laboratoire) le matériel correct pour le prélèvement d'ADN, sa conservation et son envoi au laboratoire ;
- le vétérinaire doit contrôler l'identité du chien avant de prélever l'ADN et fournir une déclaration confirmant que cela a été fait ;
- le vétérinaire doit prélever l'ADN et l'envoyer sous enveloppe scellée à un laboratoire accrédité (ISO17025). Vous trouverez une liste de laboratoires sur le site web du *Raad van Beheer*, à l'adresse www.raadvanbeheer.nl/fokkerij-gezondheid-gedrag-en-welzijn/dna-afstammingscontrole/geaccrediteerde-laboratoria ;
- le profil ADN doit répondre aux normes **ISAG2006**.

Tenez compte d'un délai de livraison : l'éleveur doit envoyer une copie du certificat d'ADN avec la déclaration de saillie ou la déclaration de naissance de la portée.

Votre reproducteur a-t-il déjà un profil ADN ?

Si votre reproducteur possède déjà un profil ADN ISAG 2006, il se peut que celui-ci puisse servir pour le contrôle de descendance. Dans ce cas, donnez-en une copie clairement lisible à l'éleveur.

Attention : l'obligation concerne **tous les chiens** à inscrire au Registre néerlandais des chiens de race (Nederlands Hondenstamboek - NHSB). Cela signifie que pour les chiens dont la descendance ne peut être déterminée, l'inscription ne peut pas se faire et donc aucun arbre généalogique ne peut être délivré. Lorsque votre chien saillit une chienne néerlandaise, il est donc indispensable que vous puissiez fournir à l'éleveur de la portée une copie clairement lisible du profil ADN ISAG2006.

Nous vous remercions de votre collaboration.

Raad van Beheer op Kynologisch Gebied des Pays-Bas